

Réunion de la section nationale SNPAM-CGT des lycées professionnels maritimes

Judi 3 juillet – vendredi 4 juillet 2014

Pour affichage, distribution, publication

Action revendicative : le SNPAM-CGT intervient régulièrement auprès des DIRM, de la DAM, de la DRH, pour soutenir et/ou relayer les actions en cours dans différents lycées : absence de notation d'enseignants, application des règles de travail dans les LPM, défense des agents PNT sur la prévoyance, actions pour la reconduction de contrats de travail non renouvelés sur des arguments non justifiés (Assistant éducation SM et enseignant contractuel PL), défense d'un enseignant **pont** dé précarisé pour obtenir son intégration sur poste vacant (LR), droit d'alerte du CHCST de la DIRMNAMO sur les risques psychosociaux auxquels sont confrontés les personnels (GV)...

Recrutement d'enseignants : les lycées peinent à recruter de nouveaux enseignants. Ceux en provenance de l'agri ou de l'éduc ne restent généralement pas. Dans les règles de gestion de l'enseignement agricole, un enseignant contractuel n'occupe pas un poste budgétaire. Son poste est systématiquement remis au mouvement chaque année, avec le risque qu'il soit demandé par un titulaire. Les enseignants contractuels de nos établissements qui sont reçus au concours (PLPA) finissent par en refuser le bénéfice pour ne pas être muté.

A Saint-Malo, la difficulté à conserver 2 enseignants contractuels reçus au concours, et s'étant fortement impliqués sur les référentiels de BTS, a entraîné une grève « administrative ». Ces contractuels ont finalement, mais dans la douleur, refusé le bénéfice du concours.

Sur La Rochelle, un contractuel va faire son année de stage mais craint une mutation lors de sa titularisation.

Le SNPAM-CGT renouvelle son exigence que les contractuels (enseignants ou personnel de structure) soient titularisés sur leur poste s'ils ne souhaitent pas de mobilité. Cette position vaut également pour les concours réservés dans le cadre de la dé précarisation.

Notre ministère annonce vouloir conserver ses enseignants contractuels (la plupart des postes mis au concours de PLPA ne sont pas pourvus). Il s'est engagé à tout faire pour mettre en place un concours réservé, dans le cadre de la loi de dé précarisation, dans lequel les PLPA maritimes reçus seraient titularisés sur place. Pour ce faire, une mission, sous l'égide du Conseil Général de l'Écologie et du Développement durable (CGEDD) sera réalisée entre septembre et décembre, avec l'objectif d'une mise en œuvre tout début 2015.

Organisation pédagogique : à La Rochelle, la DAM a imposé le regroupement des deux classes de CAP, conchylicole et matelot, pour des raisons d'économie budgétaire. Les collègues refusent, à cause de l'organisation pédagogique des stages en entreprise, qui ne peuvent se réaliser aux mêmes périodes, alors qu'il suffirait de 10 heures d'enseignement supplémentaires dans la DGH. Le SNPAM-CGT interviendra pour soutenir cette action, qui montre encore le peu de professionnalisme de notre ministère en matière de pédagogie.

Inspections-notations : le secrétaire général-adjoint rappelle les deux types d'inspection des enseignants : L'inspection conseil, qui se fait à la demande de l'enseignant, et a pour but de l'aider dans sa démarche pédagogique. L'inspection évaluation ou contrôle, en général demandée par le chef d'établissement. Quant à la notation des enseignants, il est rappelé qu'elle est obligatoire.

Obligations de service des enseignants : pour rappel, la note GM2 n°243 du 04/03/2014, sur les obligations de service des enseignants, a été envoyée dans les lycées. Certains collègues confirment ne pas l'avoir eue en communication dans leur établissement. Le secrétaire général-adjoint va la leur transmettre.

Formation continue des enseignants : celle-ci est quasi inexistante. Le recours au catalogue de l'agri est toujours possible, mais la procédure de demande de stage n'est pas claire et dépend des DIRM. Le plan de formation de la DAM a, quant à lui, peu de consistance.

La communication : beaucoup d'agents n'ont pas d'adresse mail « Agriculture » ou « Développement Durable ». Ceci accentue le ressenti de carence de notre administration en matière d'information statutaire aux agents (par ex. notes agriculture sur déroulement de carrière ou mobilité). Le SNPAM-CGT exige que tout agent dispose d'une adresse Mélanie (developpement.gouv.fr), et les agents sous statut agricole d'une adresse educagri, afin de pouvoir recevoir les communications statutaires et institutionnelles.

Depuis le départ en retraite de Nicole Geoffroy, il n'y a plus de veille juridique sur les textes de l'enseignement agricole de la part du bureau GM2. Pire, l'ETP a été supprimé. Aucune information statutaire n'est donc correctement répercutée vers les agents de corps « Agriculture ». Le SNPAM-CGT demande la remise en place de ce poste et de ses attributions.

En ce qui concerne notre communication syndicale, le forum syndical mis en place par Joël Celton était perçu comme un outil utile, mais il manque quelqu'un pour l'animer. Il est fait appel à une bonne volonté militante pour le faire vivre. Par ailleurs, lors de notre précédente réunion nationale à Montreuil, le 7 février 2014, nous étions convenus de faire vivre le site syndical du SNPAM-CGT, rubrique enseignement maritime secondaire. Celui-ci a été régulièrement mis à jour de nos interventions cette année (consultable à l'adresse : <http://cgt-snpam.syndicat.developpement-durable.gouv.fr/2014-r168.html>).

Elections professionnelles :

Les élections professionnelles auront lieu en fin d'année. Nous devons être présents, tant en candidatures que pour relayer les informations auprès de nos adhérents et sympathisants, pour contribuer au bon résultat de notre syndicat.

Promotion de catégorie C en B : les adjoints techniques de l'enseignement en poste dans les lycées maritimes doivent bénéficier d'une équité de traitement avec les agents de l'agriculture, qui eux ont été intégrés en catégorie B.

Nous avons appris, à la fin de l'été 2013, que 4 postes, de catégorie B « Vie scolaire », avaient été mis en place. Pour une fois qu'il y a création de postes chez nous, nous devrions nous en réjouir. Ces postes auraient pu permettre de résoudre la situation de certains collègues, une possibilité d'évoluer de C en B. Ce n'est pas le choix qui a été fait, sans concertation avec les organisations syndicales. Ces postes fléchés « vie scolaire » ont été mis au mouvement du MEDE avec un résultat pour le moins mitigé :

Le poste de Sète n'a pas été pourvu, car l'agent de catégorie C, qui assure depuis longtemps cette fonction et a rédigé le profil de poste pour la DAM, n'a pu en bénéficier.

A La Rochelle le poste a été pourvu par un agent venant du ministère de l'intérieur (?).

A Nantes, ce poste serait en définitive affecté au CDI

Et à Boulogne, il serait en passe d'être pourvu par un agent du MEDDE (?) sans compétence professionnelle en vie scolaire.

Comprenez qui pourra !

L'évolution de carrière de C en B ne doit pas s'adresser uniquement aux personnels de surveillance, les autres agents, notamment administratifs, doivent pouvoir en bénéficier.

Mobilité des fonctionnaires : la loi sur la mobilité des fonctionnaires autorise les agents qui le souhaitent à changer de Ministère (détachement puis demande d'intégration dans le corps d'accueil). Les agents qui souhaitent se renseigner sur les emplois publics à pourvoir doivent consulter le site internet de la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (BIEP), ou celui de la Gazette des Communes.

Postes inexistants en LPM : de nombreux postes, existants dans les deux autres enseignements, n'existent pas dans nos structures : CDI, infirmière, etc...Le SNPAM-CGT rappelle que nos élèves ont droit aux mêmes égards que ceux de l'EN ou de l'Agriculture.

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : certains agents de LPM devraient pouvoir bénéficier d'un complément indemnitaire au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire, car ils assurent des fonctions identiques à certains emplois de centrale ou d'établissements publics, éligibles à la NBI. Nous devons rentrer dans ce dossier de manière plus fine.

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.

AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

☎ : 05.56.83.37.38 - 📠 : 05.57.52.57.19 🌐 : <http://snpam.cgt.free.fr> 📧 : <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> ✉ : nicolas.mayer@gironde.gouv.fr

L'ARTT dans les LPM : la directrice des Affaires Maritimes a rappelé que l'instruction sur l'Aménagement Réduction du Temps de Travail des LPM s'applique toujours. Dont acte !!!

Pour les agents TOS, il peut être nécessaire que les choses évoluent, à l'initiative des régions qui ne l'auraient pas encore fait, pour harmoniser les pratiques Éducation Nationale, Enseignement Agricole et Enseignement Maritime en matière de règles de travail.

Structure administrative des lycées : pour que le dialogue social sur l'emploi puisse s'exercer en toute transparence avec notre administration, notre organisation syndicale demande la communication des listes des personnels des LPM et de la centrale (GM2).

Si les dotations en enseignants et en personnels de vie scolaire ont évolué, ce n'est pas le cas des structures administratives. Alors que depuis dix ans l'État, la DIRM, les Conseils Régionaux, ont transféré des charges administratives de plus en plus lourdes aux établissements, la dotation en personnels administratifs d'État reste la même que du temps de l'AGEMA ! La situation devient intenable, les gens craquent. Il est urgent de prendre le problème en considération.

Règles de promotion : dans la Fonction Publique, il existe des textes réglementaires et des règles de gestion, destinées à assurer la transparence pour les agents et l'équité de traitement (évaluation, mobilité, promotion), Force est de constater que les divers niveaux administratifs oublient les obligations qui découlent de ces textes. Nous avons une action syndicale à mener sur ce dossier.

Organisation de l'enseignement maritime et son rattachement ministériel : le SNPAM-CGT a clairement exprimé sa préférence pour un rectorat unique centralisé, même si le niveau régional est nécessaire pour le dialogue avec les régions. Les faiblesses ou les dysfonctionnements de notre administration sont inquiétants. Il conviendrait de renforcer le service GM2, y faire venir des compétences -à quand un service pédagogique ? - vie scolaire ? Le poste « d'Isabelle Cojean » était nécessaire, à l'heure actuelle où sont les personnes qui connaissent l'enseignement dans notre administration ? Quant aux agents sous statut Agriculture, ils s'interrogent sur l'opportunité de rejoindre le SYAC-CGT.

Le secrétaire général-adjoint du SNPAM-CGT fait le constat que notre Ministère, qui assume totalement l'enseignement maritime secondaire depuis bientôt quinze ans n'a toujours pas fait la démonstration qu'il avait toutes les capacités pour le faire. La question pourrait bientôt s'inviter à nouveau du rattachement ministériel de l'enseignement maritime secondaire.

Le secrétaire général adjoint
du SNPAM-CGT - Enseignement Maritime
Jacques Duché